

PROCES VERBAL sommaire
Séance du Conseil Municipal
11 janvier 2017

*Nombre de conseillers en
exercice : 27*

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 4

L'an deux mille dix-sept, le 11 Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Tresses, dûment convoqué s'est réuni en Mairie de Tresses au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/01/2017

Liste des présents

Christian SOUBIE, Danièle PINNA, Annie MUREAU-LEBRET, Gérard POISBELAUD, Jean-Antoine BISCAICHIPY, Anne GUERROT, Michel HARPILLARD, Roseline DIEZ, Christophe VIANDON, Marie-Hélène DALIAI, Jean Claude GOUZON, Michel JOUCREAU, Agnès JUANICO, Jean-Pierre SOUBIE, Françoise SICARD, Dominique MOUNEYDIER, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Marie-José GAUTIAUD, Philippe LEJEAN, Axelle BALGUERIE, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ,

Liste des absents excusés et des procurations

Charlotte CHELLE qui avait donné procuration à Corinne DAHLQUIST-COLOMBO
Alexandre MOREAU qui avait donné procuration a Gérard POISBELAUD
Sylvie-Marie DUPUY qui avait donné procuration Francine FEYTI
Eric DUBROC qui avait donné procuration à Axelle BALGUERIE

Secrétaire de séance : Françoise Sicard

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.
Dany PINNA procède à l'appel nominal des présents.

Délibération n°2017-01 - Débat d'orientations budgétaires 2017 (2017-01)

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur Christophe VIANDON, Adjoint au maire,

Considérant que les communes de 3.500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget 2017 d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil Municipal. Celle-ci n'a aucun caractère décisionnel ; elle a simplement pour objet de prendre acte d'un débat au sein du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-26 et L 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
 Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel et n'a pas à être soumis au vote bien qu'il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 2 janvier 2017

Considérant le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance (document joint)

Après en avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2017, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de ces documents qui lui ont été communiqués et qui ont été débattus.

Délibération n°2017-02 - Attribution du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus pour la construction d'un équipement socioculturel à Marès (2017-02)

Le Conseil Municipal,

Après la présentation de Madame Annie Mureau-Lebret, Adjointe au Maire :

Vu la délibération n° 2016-30 en date du 4 mai 2016, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours d'architectes pour la construction d'un équipement socioculturel à Marès et a désigné les membres du jury de concours.

Considérant que le jury de concours du 7 septembre 2016 a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires, parmi les 57 candidatures, dont les mandataires étaient :

- **Randja Farid Azib, architecte mandataire (Paris 75)** associé à OTCE Aquitaine (ingénierie), Impédance (acoustique), Scène évolution (scénographie) et Alain BIASI (économie de la construction),
- **Yvan Peytavin, architecte scénographe mandataire (Montpellier 34)** associé à IN.S.E (ingénierie), Rouch Acoustique (acoustique), Cabinet Frustie (économie de la construction), Marc Richier (paysagiste) et Overdrive (OPC)
- **Bertrand Nivelles, architecte mandataire (Bordeaux 33)** associé à Brochet Rose

(architecte associé), BETRI (structure), Energie Concept (fluides), Cabinet Conseil Vincent Hedont (acoustique), Art Scénique (scénographie), Cabinet Lionel Dubernard (économie de la construction) et Debarre Duplantiers Associés (paysagiste).

Considérant que le jury du 16 novembre 2016 a pu analyser les projets des 3 candidats sur la base du programme de concours et du rapport d'analyse de la commission technique établi le 9 novembre 2016 ; il a su apprécier au regard des points suivants :

Valeur technique : 70 %

-Parti pris esthétique et architectural : 20 %

-Inscription dans le site : 15%

-Organisation générale des fonctions dans l'ouvrage (surfaces et volumes affectés, positionnement des relations entre les divers éléments de programme, accès et circulations, accueil du public...) : 20%

-Choix techniques et technologiques et incidences sur l'ouvrage, l'exploitation, la maintenance, la pérennité de l'ouvrage : 15%

Respect de l'enveloppe financière et phasage : 30 %

-Compatibilité entre le projet architectural et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 20%

-Phasage de l'opération et optimisation des délais : 10% .

Considérant ce contexte, il apparaît qu'après analyse des dossiers, le jury a procédé à l'unanimité au classement des équipes suivantes :

- 1^{ière} position : l'équipe B/ agence Bertrand Nivelles
- 1^{ière} position ex aequo : l'équipe A / agence Randja
- 3^{ème} position : l'équipe C / agence Peytavin.

Considérant par ailleurs, qu'il est prévu que les concurrents soient indemnisés en vertu du code des marchés publics. Le montant de la prime a été fixé à 15 000 €HT.

Les trois projets répondant au programme, le jury a proposé à l'unanimité de verser l'indemnité à chacun des 3 candidats (la somme viendra en déduction de la rémunération du maître d'œuvre).

Après avoir reçu les deux équipes ex aequo sur la base des remarques formulées par le jury, le Maire a désigné l'équipe Bertrand Nivelles comme lauréate du concours.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre négociée porte sur les points suivants :

- Le montant des travaux est estimé à 2400 000 €HT
- Le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre est de 313 880 € HT (376 656 €TTC) :
 - o La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 284 880 €HT. Ce taux de rémunération comprend la mission de base, ACT-DCE, VISA, DET, AOR et une mission EXE.
 - o Une mission complémentaire OPC est de 24 000 €HT

- Une mission complémentaire de coordinateur SSI est de 5000 € HT.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 16 novembre 2016, suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus pour la construction d'un équipement socioculturel et conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, avec 6 voix CONTRE (Axelle BALGUERIE, Patricia PAGNIEZ, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC) :

- D'Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par Bertrand Nivelles,
- D'Autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Bertrand Nivelles, architecte mandataire pour un montant d'honoraires de 313 880 € HT
- D'Imputer les dépenses sur le Budget principal 2017.

Délibération n°2017-03 : Réhabilitation des anciens chais situés à Marès en salles d'activités pour des associations culturelles – Plan de financement de l'opération et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur Michel Harpillard, Adjoint au maire,

Après avoir rappelé la décision de la commune, pour répondre aux besoins culturels et de loisirs de son territoire, d'aménager des salles d'activités culturelles sur le site de Marès (les chais). Les associations culturelles existantes rayonnent déjà très largement au-delà du territoire communal et doivent trouver leur place dans le nouveau pôle culturel du centre bourg à proximité de la future salle socioculturelle, des écoles, de la médiathèque et du futur espace mémoriel prévu aussi sur ce site naturel arboré au cœur du village.

Considérant que le nombre d'adhérents des communes voisines et de l'intercommunalité, les salles doivent être en cohérence avec le schéma d'enseignements artistiques, favorisé le lien social tout en étant un rénovateur du patrimoine de la commune. Ainsi ces nouveaux locaux seront davantage en adéquation avec les activités pratiquées. (Exemple : la poterie et la peinture artistique).

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-joint qui est évalué à 382 439,70 euros HT (458 927,64 € ttc).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Huissier	500,00 €	600,00 €
Etude de sol	3 500,00 €	4 200,00 €
Diagnostic	440,00 €	528,00 €
Maitrise d'œuvre	25 000,00 €	30 000,00 €
Bureau de contrôle /SPS	4 400,00 €	2 280,00 €
		- €
Prestation intellectuelles	33 840,00 €	40 608,00 €
Domage Ouvrage	3 300,00 €	3 960,00 €

Assurance	3 300,00 €	3 960,00 €
Bâtiment	345 299,70 €	414 359,64 €
		- €
Travaux	345 299,70 €	414 359,64 €
		- €
Option	- €	- €
TOTAUX	382 439,70 €	458 927,64 €

RESSOURCES	Montant HT	%
AIDES PUBLIQUES		
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	120 854,90 €	31,60 %
Département	25 000,00 €	0,00 %
		0,00 %
SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	145 854,90 €	38,14 %
FONDS PROPRES		
Autofinancement	236 584,80 €	61,86 %
SOUS TOTAL FONDS PROPRES	236 584,80 €	61,86 %
TOTAUX	382 439,70 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement suivant ci-dessus proposé
- d'autoriser le Maire à demander l'octroi des subventions nécessaires dans le cadre du plan de financement prévisionnel auprès de l'Etat (notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès des services de l'état/ DETR 2017), auprès du Conseil Départemental de la Gironde et auprès de tout autre subventionneur potentiel l'octroi de subventions les plus larges possibles pour financer cette opération (réserves parlementaires, fonds européens...)
- d'autoriser le maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette opération

Délibération n°2017-04- Projet d'aménagement – autorisations d'urbanisme – dépôts d'un permis (2017-04)
--

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur Christophe Viandon, Adjoint au maire,

– Dépôt d'un permis de démolir

Considérant que la commune de Tresses est propriétaire, depuis le 27/06/2014, au n°20 du chemin du moulin, d'un ensemble foncier d'environ 967 m², communément dénommé « maison Lagujie », classé en zone UA, de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012 et inclus dans le Périmètre de Protection Modifié (secteur ABF).

A l'intersection du n°20 du chemin du moulin et du chemin de Pétrus, la commune souhaite faire réaliser un aménagement sécuritaire de voirie nécessitant la démolition du garage vétuste existant sur sa propriété, d'environ 35 m2.

Considérant que le Conseil municipal doit autoriser la Maire à déposer, au préalable, un permis de démolir à cet effet, pour instruction réglementaire.

– Dépôt d'un permis de construire – Les chais de Mares (future maison des arts)

Considérant que la commune de Tresses est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AX n°76, au n°19 de l'avenue des écoles, intégrée au « Domaine de Mares » classée en zone UE, de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012, à vocation d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif, publics ou privés, notamment dans le domaine de la vie sociale ou culturelle.

Cette unité foncière abrite des dépendances anciennes, d'une superficie d'environ 170 m2 et la commune se propose de réaliser une opération de réhabilitation- restructuration, avec mise aux normes sécurité et accessibilité, comprenant notamment des locaux techniques et de bureaux, dédiés à l'accueil des associations artistiques et culturelles actuellement actives à la Maison des Arts.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer, au préalable, un permis de construire à cet effet pour instruction réglementaire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux et aménagements précités et à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapporte.

Délibération n°2017-05 - Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de Gaz avec GRDF (2017-05)

Le Conseil Municipal,

Après la présentation de Monsieur Jean Antoine Biscaichipy, Adjoint au Maire :

Considérant que la commune de Tresses est propriétaire, au n°19 de l'avenue de écoles de la parcelle cadastrée en section AX n°76 intégrée au « Domaine de Mares » classée en zone UE, de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012, à vocation d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif, publics ou privés, notamment dans le domaine de la vie sociale ou culturelle.

Considérant que dans le cadre du projet communal de réhabilitation-restructuration des chais de Mares, la commune souhaite être desservie en gaz, à l'appui d'une opération d'extension de ce réseau sur ce site.

Considérant à cet effet, le concessionnaire GRDF nous propose d'établir, une convention de servitude applicable aux ouvrages publics de distribution de Gaz, dont les modalités administratives et techniques de réalisation de la canalisation de gaz ainsi que le plan de desserte sont joints en annexe du présent document.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude applicable aux ouvrages publics de distribution de Gaz, selon les modalités présentées,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent
- Dit que les frais de publication de cette convention de servitudes seront intégralement supportés par GRDF

Délibération n°2017-06- Adhésion à la convention d'acquisition en copropriété et d'usage de matériel d'entretien des fils d'eau et trottoirs (2017-06)

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Madame Anne Guerrot, Adjointe au maire,

Considérant que dans le cadre du passage au zéro phytosanitaire, la commission de développement durable et environnement des Coteaux Bordelais a élaboré un projet de mutualisation de matériels d'entretien des fils d'eau et des trottoirs.

A cet effet, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention d'acquisition en copropriété et d'usage de matériel d'entretien des fils d'eau et des trottoirs avec les communes de Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Salleboeuf et Tresses.

Considérant la convention, régissant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités juridiques, financières, administratives et techniques détaillent en annexe son mode opératoire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention d'acquisition en copropriété et d'usage de matériel d'entretien des fils d'eau et des trottoirs avec les communes de Carignan de Bordeaux, Salleboeuf, Fargues Saint Hilaire et Tresses.

-D'autoriser le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

-De prévoir les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités prévues dans la convention.

Délibération n°2017-07- Intégration dans le domaine public d'un délaissé de terrain (2017-07)

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur Christophe VIANDON, Adjoint au maire,

Vu le jugement du 24/04/1980, le Tribunal de commerce d'Angoulême, a prononcé la liquidation des biens de l'entreprise Henri Robin SA, domicilié à Saint Yrieux sur Charente (16710) ancien aménageur du lotissement Le Verger à Tresses (33370).

Le syndic actuel la SELARL Hirou, sis 26 place de Turenne à Angoulême (16 000), succédant

à Maître Torelli désigné initialement le 28/03/2002, a constaté divers actifs existant et de peu de valeur au rang desquels figure la parcelle, initialement intégrée au périmètre du lotissement et cadastrée après remaniement, AD n°143 (anciennement B n°1216) d'environ 142 m², en nature de voirie, en bordure de l'avenue des trois lieues a Tresses (cf plan).

Vu le jugement en date du 06/06/2013, le Tribunal de commerce d'Angoulême a prononcé la cession a forfait à l'euro symbolique de cette unité foncière au profit de la commune de Tresses.

Considérant le courrier reçu le 19 décembre dernier, la SELARL Hirou, mandataires judiciaires, sollicite la commune de Tresses afin de finaliser cette cession a l'euro symbolique et d'en établir l'acte authentique qui s'y rapporte, portant intégration dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver l'intégration dans le domaine public communal de ce délaissé de terrain
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes qui s'y rapportent
- Prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2017-08- Protocole transactionnel relatif à la gestion de l'accueil périscolaire (2017-08)

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Madame Roselyne Diez, Adjointe au maire,

Considérant que l'association des Francas de la Gironde et la Commune souhaitent trouver un accord afin de régler définitivement les modalités financières liées à l'avenant du marché relatif à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune.

Tout d'abord, alors que le montant de la prestation de service pour cette période était fixé à 56 337,39 € la Commune a versé en plusieurs mensualités la somme de 54 598 €. La Commune doit donc effectuer un dernier versement à l'Association pour un montant de 1 739,39 €

Ensuite, alors que le CCTP du marché prévoit (Art 4.1.4.2) que « le titulaire satisfait aux différents abonnements (téléphone, eau, gaz, électricité...) et en assume les consommations », les abonnements liés à la consommation d'eau, de gaz ou d'électricité sont demeurés durant toute la durée du marché au nom de la collectivité.

Aucun élément dans les annexes n'a permis de chiffrer ces coûts dans la proposition budgétaire réalisée en 2009 pour le premier marché allant de janvier à juin 2010, puis dans le budget initial présenté pour le marché débutant en juillet 2010. Chacun de ces budgets présentés précisait des montants à zéro pour les dépenses y afférentes.

Il s'agit donc d'un malentendu sur cette prise en charge, conforté par une première refacturation par la Ville arrivée après la signature du marché allant de juillet 2010 à décembre 2011.

L'Association a cependant réglé cette première facture, d'un montant de 14 200 € en avril 2011.

Mais à cette date, les règles contraintes de réévaluation des prix des marchés ne permettaient plus à l'Association de proposer une modification suffisante des lignes budgétaires prévisionnelles relatives aux dépenses de fluides après le budget initial présenté en 2010.

Aucune autre facture n'a été adressée à l'Association jusqu'en mars 2014, continuant ainsi à installer le malentendu.

C'est donc en mars 2014 que l'Association a reçu une facture pour les fluides des années 2011 et 2012, d'un montant de 29 700,00 €.

Concernant l'exercice comptable 2014, l'association a reçu le 17 juillet 2014 une facture relative à l'année 2013 pour un montant de 15 500,00 € et le 16 octobre 2014 celle concernant la période de janvier à août 2014 pour 10 333,33 €. A chaque fois, l'Association a réglé les montants demandés en affectant 50% de ces sommes à l'activité accueil périscolaire et 50% à celle du centre de loisirs. Ainsi, un montant de 12 916, 67 € a été inscrit en dépenses de fluides sur l'exercice comptable 2014.

Les dépenses pour la période de janvier à août 2014 s'élèvent donc à 12 916,67€ de charges directes et 159,68 € pour le siège administratif (8/12° de 239.51 €), soit un total de 13 156,19€ pour un budget prévisionnel de 637,13 € entraînant ainsi un déséquilibre important du budget de l'activité de janvier à août pour la partie des fluides d'un montant de 12 439,25 €.

L'Association sollicite un protocole d'accord transactionnel afin de solder définitivement, sans pénalités de retard ni procédure contentieuse, le solde de la prestation de service et les montants facturés au-delà des sommes inscrites au budget prévisionnel de l'activité.

Considérant que le protocole transactionnel, comme présenté dans la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, doit prévoir des concessions réciproques de chacune des parties. Lorsque le montant dû n'est pas contesté, la personne publique trouve avantage à la conclusion d'une transaction en obtenant l'assurance d'aucune remise en cause ultérieure et la certitude de n'avoir à payer aucun frais de contentieux.

Protocole d'accord transactionnel

Entre

La Commune de Tresses, représentée par son Maire en exercice, Christian SOUBIE, dûment habilité aux présentes par délibération en date du/..../.....

Et

L'Association des Francas de la Gironde, domiciliée 44-50 Boulevard George V 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, Claude TOUZOT, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Comité Directeur du 04 octobre 2016

Préambule

La Commune de Tresses a contracté dans le cadre d'une procédure de marché public avec l'Association des Francas de la Gironde pour lui confier la gestion de l'accueil périscolaire tout d'abord pour la période de janvier à juin 2010, puis pour la période de juillet 2010 à décembre 2011, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 août 2014.

Considérant d'une part que le budget prévisionnel de l'activité pour la période de janvier à août 2014 fixait le montant de la prestation de service à 56 337,39 € et que la Commune a effectué un versement le 13 janvier 2014 d'un montant de 20 474,25 €, puis le 12 de chaque mois suivant jusqu'au mois de juin cinq versements de chacun 6 824,75 € pour un total de 54 598 €, la Commune doit donc effectuer un dernier versement de 1 739,39 € à l'Association,

Considérant d'autre part que l'Association n'a pas eu les éléments nécessaires avant la signature de ces marchés de gestion en 2010 afin d'estimer à un montant raisonnable les dépenses liées aux consommations de gaz, d'eau et d'électricité, et qu'elle a présenté un budget prévisionnel initial à zéro sur ces lignes de dépenses,

Considérant que la première facture émise par la collectivité pour l'année 2010 est parvenue à l'Association après signature du second marché, au début de l'année 2011, et qu'à cette date, les règles contraintes de réévaluation des prix des marchés ne permettaient plus à

l'Association de proposer une modification suffisante des lignes budgétaires prévisionnelles relatives aux dépenses de fluides inscrites au budget initial présenté en 2010, et qu'aucune autre facture n'a été adressée avant mars 2014,

Considérant que les factures présentées par la Ville en 2014 entraînent un déséquilibre important du budget de l'activité pour la partie des fluides d'un montant de 12 439,25 €, le montant prévisionnel étant, en l'absence d'éléments tangibles pour le calculer, nettement inférieur au montant facturé par la Commune car contraint par les règles de réévaluation des prix des marchés,

Considérant que l'Association a toujours réglé les sommes demandées par la Ville au titre des consommations de fluides,

Considérant que la Commune souhaite solder définitivement, sans pénalités de retard ni procédure contentieuse, le montant de la prestation de service, ainsi que les sommes facturées au-delà des montants inscrits au budget prévisionnel de l'activité pour la période couverte par le marché allant de 2010 à 2014,

Article 1

La Commune de Tresses verse pour solde de tout compte, à l'Association des Francas de la Gironde, qui accepte, la somme totale de **14 178,64 €** cette somme correspondant au décompte suivant :

Solde de la prestation de service de janvier à août 2014 pour un montant de 1 739,39 €

Consommations en fluides pour un montant de 12 439,25 €

Article 2

En contrepartie de ce règlement, l'Association s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard consécutive au non règlement de ces sommes, et à n'engager aucune procédure contentieuse.

Article 3

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit relative au marché précité. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public qui les liait et portait sur la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune pour la période de janvier 2010 à août 2014.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Patricia PAGNIEZ, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC) :

- D'adopter le protocole transactionnel pour la période de janvier à août 2014, approuvé préalablement par l'Association,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du protocole qui s'y rapporte,
- De prévoir le montant des crédits au budget de la commune, pour solde de tout compte tel que visé à l'article 1, l'Association s'engageant, en contrepartie à respecter l'ensemble des dispositions dudit protocole.

Délibération n°2017-09 – Relevés des arrêtés (2017-09)

Le conseil municipal,

Après présentation de Monsieur Christophe VIANDON, Adjoint au maire,

ARRETES

AG 2-2016	Virement de crédits en section d'investissement concernant l'opération 91515
AG 3-2016	Virement de crédits en section d'investissement concernant le chapitre 041

- prend acte des arrêtés effectués par monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n°2017-10 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2017 (2017-10)
--

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, avec 6 voix CONTRE (Axelle BALGUERIE, Patricia PAGNIEZ, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC) :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2016

La séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Christian SOUBIE
Maire de Tresses